



Le Plessis-Pâté

DGS/ST

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction interministérielle 2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine

Considérant le niveau de vigilance classée rouge émise par météo-France pour la journée du 1^{er} juillet 2025

CONSIDÉRANT que compte tenu des prévision climatiques, il est impératif de préserver la santé des écoliers et du personnel scolaire et périscolaire, tout particulièrement à compter de 13h30 le 1^{er} juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1er : l'école maternelle du par cet l'école élémentaire Léon BLUM seront fermées
à partir de 13h30 le mardi 1^{er} juillet 2025
Jusqu'au jeudi 3 juillet 08h00

Article 2 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale Essonne

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'information des écoles et publié sur le site Internet de la Ville

Fait au Plessis-Pâté, le 30 Juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com